

Au niveau du périmètre de réflexion, le projet propose de traiter les trois places avec un revêtement en pavage de pierre. Ce traitement de sol, la plantation d'un arbre solitaire dans chaque place et les mats d'éclairage constituent les signes distinctifs des nouveaux espaces publics du village. Le pavage en pierre serait également utilisé pour le traitement des entrées au village tandis qu'un gravillonnage collé viendrait remplacer le revêtement des ruelles. Les chemins piétons internes qui relient les trois places seraient réalisés en poussier stabilisé.

Si le jury apprécie la simplicité et l'adéquation des matériaux proposés, il s'interroge sur l'efficacité du dispositif des arbres solitaires dans ce contexte déjà passablement planté. D'autre part, l'aménagement de places de stationnement dans la Place du Château va à l'encontre de la vocation piétonne recherchée.

Le nouveau bâtiment communal vient occuper le centre de la place du Prijé et définit ainsi un espace public conçu comme un élargissement de rue. Au sud-ouest, le front de la façade constitue la limite franche d'un espace vert à vocation publique et englobant les deux maisonnettes de logements.

Si d'un côté le choix d'utiliser la rue comme place trouve toute sa cohérence dans un tissu villageois, de l'autre l'espace résultant semble peu adapté à la création d'une nouvelle centralité. De même, le jardin arborisé ne convainc pas le jury ni sur le plan de la valeur d'usage ni sur celui du rapport qu'il entretient avec les deux maisonnettes.

Le traitement architectural du bâtiment est intéressant, mais son organisation interne affaiblit la définition de l'espace public. La salle principale largement ouverte sur le jardin ne trouve aucun prolongement côté rue. Ce dispositif a pour effet de conférer un statut « d'arrière » à la façade d'entrée affaiblissant ainsi la reconnaissance d'un espace extérieur de référence. Au final, le jury s'interroge sur le cadrage visuel opéré par la baie vitrée fortement orienté sur les deux maisonnettes de logements.